NOTE HISTORIQUE SUR LA CONCÉLÉBRATION DANS L'ÉGLISE ANCIENNE

Le problème de la concélébration est à l'ordre du jour, et certains de ses aspects ont déjà été exposés à satiété. Il y en a un cependant qui semble avoir été négligé : c'est celui de l'histoire. Ce n'est pas qu'on ait manqué de citer, et même de citer abondamment, les documents; mais on l'a fait trop souvent avec une méthode qui n'est pas celle de l'histoire. Les théologiens qui se sont occupés de la question ont transposé dans l'antiquité chrétienne des définitions et des distinctions, parfaitement légitimes d'ailleurs, qui sont celles de la théologie et de la discipline actuelles. En voici deux exemples.

La concélébration n'existe, dans la discipline actuelle de Rome, que si les concélébrants prononcent toutes les paroles dites par le célébrant principal. Si nous jugeons les documents anciens d'après ce critère, nous devons conclure que la concélébration n'a pas existé dans l'Eglise ancienne. Ou bien alors on se voit obligé de créer une forme de concélébration mineure appelée cérémonielle. Cette distinction répond-elle aux données de l'histoire et de la théologie

patristique?

Voici le second exemple. La concélébration apparaît comme un moyen de concilier une célébration plus expressive du caractère communautaire de la messe et de l'unité de l'Église avec la multiplicité des messes. La concélébration est conçue alors comme une synchronisation de plusieurs messes. Est-ce bien là ce que pensaient les Pères du IV^e siècle?

A moderniser ainsi les termes du problème, on risque

d'en fausser les données et de réduire les textes à n'être

que des arguments pour ou contre une thèse.

Dans une question aussi importante, il convient de tenir compte du développement du dogme, des institutions, de la piété. Poser à priori qu'il faut en revenir purement et simplement aux usages du IVe siècle serait une erreur. Mais c'en serait une aussi de considérer la théologie et la discipline actuelles comme un bloc monolithe intangible, dont toutes les parties ont une égale consistance, et de juger la discipline ancienne d'après nos catégories modernes. Le premier devoir de l'historien, c'est de se débarrasser de ses idées propres pour saisir celles de la période qu'il étudie. C'est ce que je me propose de faire ici. Qu'on ne s'attende pas à trouver une histoire de la concélébration. Mon but est plus modeste. Je voudrais avant tout poser le problème comme il doit l'être sur le terrain de l'histoire. Si je puis réussir ainsi à dissiper quelques équivoques, j'en serai très satisfait.

Le premier document qui se présente à nous est la *Tradition apostolique* de saint Hippolyte. C'est la première ordonnance ecclésiastique qui nous apporte quelques précisions sur la célébration de l'eucharistie. Un nouvel évêque vient d'être élu et consacré. Le diacre apporte alors l'oblation, et l'évêque, avec le presbyterium, étend les mains sur les offrandes et prononce les paroles de l'anaphore¹. Il n'est pas question, bien entendu, que les prêtres disent à voix basse la prière que l'évêque prononce tout haut; car les textes de prière d'Hippolyte sont des modèles et non des formules ne varietur, et l'auteur affirme explicitement le droit de l'évêque de prier autrement, pourvu que sa prière soit orthodoxe². Néanmoins, il s'agit d'un acte col-

^{1.} Hippolyte, Tradition apostolique, 4, éd. B. Botte, Paris, 1946:
« Illi vero offerent diacones oblationem, quique inponens manus in eam cum omni presbyterio dicat gratias agens: Dominus vobiscum. »

2. Ibid., 10, p. 41: « Que l'évêque rende grâces selon ce que nous avons dit plus haut. Il n'est pas du tout nécessaire cependant qu'il prononce les mêmes mots que nous avons dits, en sorte qu'il s'efforce de les dire par cœur dans son action de grâces à Dieu, mais qu'il rende grâces selon ses capacités. Si quelqu'un peut faire convenablement une prière grande et élevée, c'est bien; mais s'il prie et récite une prière avec mesure, qu'on ne l'empêche pas, pourvu que sa prière soit correcte et conforme à l'orthodoxie. »

lectif de tous les prêtres présents qui s'unissent à l'évêque par l'imposition des mains sur les offrandes. Dans l'excellent commentaire qu'il a donné récemment de ce passage, le P. Lécuyer dit très bien qu'il s'agit évidemment d'une concélébration 3.

Tel n'est pas cependant l'avis du P. Afanasieff, professeur à l'Institut de théologie orthodoxe de Paris. Vu l'importance du texte d'Hippolyte, qui projette sa lumière sur toute la tradition postérieure, il faut nous arrêter un moment à cette question. Pour ne pas trahir la pensée du P. Afanasieff, je traduis simplement la note qu'il consacre à ce sujet : « Dans cette imposition des mains des prêtres, comme dans celle qu'ils font à l'ordination sacerdotale, il ne faut pas voir l'expression de la concélébration (comme le dit si catégoriquement Dom B. Botte dans sa traduction de la Tradition apostolique, p. 30). Comme le baiser de paix que chacun donne à l'évêque, de même l'imposition des mains exprime l'accord de l'Église pour l'oblation et le témoignage de l'Église sur la dignité des ordinands. Dans l'eucharistie baptismale il n'est plus question de l'imposition des mains de l'évêque et des prêtres sur l'oblation. Si l'idée de la concélébration, dans le sens où nous l'entendons, avait été connue de l'Église de Rome, elle se serait probablement exprimée par la concélébration des évêques qui prenaient part à l'ordination 4. »

Cette interprétation me paraît insoutenable. L'imposition des mains est un geste sacramentel et non une marque d'approbation. Au sacre de l'évêque, on demande l'approbation du peuple, qui la donne par acclamation; mais seuls les évêques imposent les mains 5. De même à l'ordination sacerdotale, seuls les prêtres imposent les mains, et il n'y a aucune raison de dénier à ce geste une valeur sacramentelle 6. Pour l'oblation, seuls les prêtres imposent les mains

^{3.} Lécuyer, Épiscopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome, dans Recherches de Science religieuse, 41 (1935), pp. 30-50.

^{4.} N. Afanasieff, Trapeza Gospodnja, Paris, 1952, p. 3, n. 6.

^{5.} Tradition apostolique, 2, pp. 26-37.
6. Ibid., 8, p. 37. Il y a d'autant moins de raison de douter de la valeur sacramentelle de ce geste qu'on admet aujourd'hui, d'après certains privilèges concédés à des abbés, la possibilité d'une ordination faite par un simple prêtre en vertu d'une délégation spéciale. De quel droit alors nier la valeur sacramentelle de l'imposition des mains

en même temps que l'évêque. Leur geste ne peut avoir d'autre sens que le geste de l'évêque, et celui-ci est bien un geste de consécration. C'est tout le corps sacerdotal qui s'associe comme tel à l'action sacramentelle de l'évêque.

Peut-on cependant parler de concélébration sacramentelle? N'est-ce pas le moment de parler d'une célébration purement cérémonielle? C'est là une distinction moderne qui me paraît dénuée de sens dans l'antiquité. Dans la discipline actuelle, un tel geste n'aurait aucune efficacité, parce que l'Église a précisé, comme elle en a le droit, les conditions de la concélébration. Mais c'est là une décision de droit positif qu'on ne peut transposer dans l'antiquité comme si elle était de droit divin. Qu'un geste proprement sacramentel collectif soit possible sans que tous les participants prononcent une formule, nous en avons la preuve dans le document qui nous occupe, et cette preuve est confirmée par l'Écriture et par la tradition postérieure.

Au sacre épiscopal, tous les évêques présents imposent les mains, mais un seul, au nom de tous, prononce la formule de consécration 7. Il ne peut y avoir de doute sur la signification du geste : communiquer l'Esprit du souverain sacerdoce. L'usage a d'ailleurs un appui dans l'Écriture. En effet, saint Paul exhorte Timothée à renouveler la grâce qu'il a reçue par l'imposition des mains du presbyterium (1 Tim., 4, 14). On ne peut pas se figurer le presbyterium du temps de saint Paul imposant les mains à Timothée, tandis que chacun prononce une formule. La tradition postérieure a d'ailleurs maintenu l'usage, aussi bien en Orient qu'en Occident : au sacre épiscopal, plusieurs évêques imposaient les mains, mais un seul prononçait la formule. La Congrégation des Rites prescrit aujourd'hui la récitation des prières par les co-consacrants; mais c'est là une décision de droit positif, qui n'intéresse que le rite romain et qui ne peut rien changer à ce qui s'est fait jusqu'en 1950 et à ce qui se fait toujours dans les rites orientaux8. En imposant la récitation des formules, la

quand elle est faite en union avec l'évêque en vertu d'une tradition immémoriale?

7. Cf. n. 5.

^{8.} Cf. B. Botte, Décret de la Congrégation des Rites sur les ordinations, dans La Maison-Dieu, fasc. 25 (1951), pp. 134-139.

Congrégation a d'ailleurs reconnu implicitement la valeur sacramentelle du geste, conformément d'ailleurs à la Constitution apostolique Sacramentum ordinis.

Nous avons donc le droit d'interpréter le geste des prêtres à la messe dans la Tradition apostolique par celui des évêques au sacre épiscopal. Des deux côtés nous avons affaire à un acte sacramentel collectif qui consiste en un geste dont le sens est donné par la prière du président. De même que les évêques ont l'intention de communiquer l'Esprit-Saint et la manifestent par leur geste commun, de même les prêtres qui entourent l'évêque ont l'intention d'offrir l'oblation eucharistique avec l'évêque et manifestent cette intention à la fois par leur présence autour de l'évêque et par le geste qu'ils font avec lui. Mais nous devons dire aussi que cette oblation est unique. De même qu'il n'y a pas plusieurs consécrations épiscopales synchronisées, mais une seule, faite par tout le corps épiscopal présent, de même il n'y a qu'une consécration eucharistique accomplie par tout le corps sacerdotal, et non plusieurs messes synchronisées.

Le second document que nous rencontrons est la Didascalie des apôtres, qui nous est conservée dans une version syriaque, partiellement dans une version latine et, sous une forme très remaniée, dans les Constitutions apostoliques. On peut placer la rédaction de l'ouvrage vers le milieu du IIIº siècle en Syrie. L'auteur est de peu postérieur à Hippolyte et il représente un tout autre milieu. Le passage qui nous intéresse concerne la réception d'un évêque étranger. L'évêque du lieu doit l'inviter à prononcer l'action de grâces; s'il refuse, par prudence, et en réserve l'honneur à l'évêque du lieu, qu'il dise l'action de grâces sur la coupe 9. L'usage est étrange, et on n'en a pas d'autre exemple dans l'antiquité. Aussi le rédacteur des Constitutions apostoliques a-t-il substitué à l'action de grâces sur la coupe la bénédiction du peuple. Cette division de l'anaphore ne peut représenter qu'un usage local très limité, peut-être même les vues particulières du rédacteur de la Didascalie. Mais il n'y a aucune raison de soupçonner, avec

^{9.} Didascalie, II, 58, 3, éd. Funk, p. 168. Le textes des Constitutions apostoliques est donné en regard.

M. Afanasieff, un remaniement postérieur 10. L'accord de la vieille version latine avec le syriaque ne laisse aucun doute, et il est invraisemblable qu'un correcteur tardif ait songé à introduire dans le texte un usage inconnu par ailleurs. C'est le rédacteur des Constitutions, au contraire, qui a corrigé le texte pour le conformer aux usages reçus. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est moins la prescription elle-même que l'idée sous-jacente : les deux évêques sont ensemble à l'autel pour y accomplir un seul sacrifice et exercer ensemble leur sacerdoce. Que l'un ou l'autre prononce la formule, en tout ou en partie, c'est une question d'honneur qui ne change rien à l'acte en lui-même. L'idée d'une concélébration des deux évêques est donc bien supposée par le rédacteur; mais les deux concélébrants ne prononcent pas ensemble les formules sacramentelles. Ou bien un seul les prononce, ou bien elles sont partagées entre les deux.

Nous pouvons rapprocher ceci d'un fait qui nous est rapporté par saint Irénée dans un fragment conservé par Eusèbe de Césarée. Il s'agit de la rencontre du pape Anicet et de saint Polycarpe à Rome. Saint Irénée n'a pas été témoin de la scène, et on peut estimer qu'il en donne une interprétation personnelle. Nous voyons au moins comment un évêque du II^e siècle pouvait se représenter l'eucharistie célébrée par le pape et par saint Polycarpe, et cela nous permet d'interpréter le texte d'après Hippolyte et la Didascalie, plutôt que d'après nos idées modernes.

Irénée veut montrer que la question pascale n'a pas empêché une parfaite entente entre l'évêque de Rome et celui de Smyrne : « La situation étant telle, ils communièrent l'un avec l'autre, et, à l'église, Anicet céda l'eucharistie à Polycarpe, évidemment par déférence 11. » Le terme « communier » (κοινωνεῖν) n'a pas nécessairement le sens de communion eucharistique et il peut désigner simplement la communion ecclésiastique. Mais l'expression de celle-ci, dans l'antiquité, c'est précisément la communion eucharistique. Or dans notre contexte il s'agit bien d'une marque extérieure de cette communion et non d'un

^{10.} Trapeza Gospodnja, р. 38, п. 15. 11. Eusèbe, Hist. eccl., V, 24, 17.

lien purement spirituel. Et puis il faut tenir compte de la suite, qui marque une gradation. Admettre un évêque orthodoxe à sa communion était un geste normal; au contraire, lui « concéder l'eucharistie » est donné comme une marque extraordinaire d'honneur. Non seulement Anicet admit Polycarpe à sa communion (ce qui aurait pu se faire par l'envoi du pain consacré); mais il lui « concéda l'eucharistie » 12. Quel est le sens de cette expression? Nous pouvons nous représenter la scène d'après les données d'Hippolyte et de la Didascalie : Polycarpe et Anicet sont debout devant le même autel dans la communauté romaine (ἐν τῆ ἐκκλησία). Le pape invite alors l'évêque asiate à prononcer la formule d'action de grâces qui revient de droit à l'évêque du lieu. C'est une concession qu'il lui fait pour lui témoigner une estime toute particulière. On peut traduire, en glosant à peine : « Il lui céda l'honneur de prononcer les paroles de l'action de grâces. » Ensuite ils communièrent ensemble à la même eucharistie. Le pronom réfléchi ἑαυτοῖς 13 a évidemment ici le sens du réciproque, comme souvent dans la koïnè. Traduire : « Ils se donnèrent la communion l'un à l'autre », serait dépasser le texte; mais l'emploi du pluriel a cependant sa signification. On ne dit pas qu'Anicet communia avec Polycarpe ou que celuici communia avec Anicet. Il semble bien qu'Irénée se représente les deux évêques unis dans une célébration commune et communiant à une eucharistie qui est aussi bien celle de l'un que de l'autre. Cependant l'idée qu'ils se donnèrent la communion l'un à l'autre, si elle n'est pas exprimée par le texte, n'est pas non plus exclue. Nous avons un récit beaucoup plus tardif et peut-être légendaire où on nous représente une scène analogue — l'évêque Domnus concélébrant avec Siméon le Stylite —, où il est dit explicitement qu'ils se donnèrent la communion l'un à l'autre 14. Mais je n'insiste pas sur ce point qui est secondaire. Ce qui est important, c'est que nous trouvions confirmé par saint Irénée ce que nous savons par Hippolyte et la Didascalie : la pratique d'une célébration collective de l'eucharistie,

^{12.} Cf. loc. cit. : παρεχώρησεν... την εὐχαριστίαν.

^{13.} Cf. loc. cit. : ἐκοινώνησαν ἑαυτοῖς.

^{14.} Evagrius, Hist. eccl., I, 13; P. G., 86, 2453 : Τὸ ἄχραντον ἱερουρ-Υήσαντες σῶμα, τῆς ζωοποιοῦ κοινωνίας ἀλλήλοις μετέδοσαν.

sans que chacun des célébrants prononce les formules sacramentelles; car on ne se figure pas assurément qu'il y ait eu à Rome, au temps de saint Polycarpe, une formule

fixe de l'anaphore.

C'est le même type de concélébration que nous trouvons au IV° et au V° siècle. Cyrille de Jérusalem nous montre le diacre lavant les mains du pontife et des prêtres qui entourent l'autel 15. Pourquoi, sinon parce qu'ils offrent aussi le sacrifice. Le Pseudo-Denys, qui signale le même rite, le dit explicitement : « Il faut que ceux qui vont procéder à l'action sacrée très pure soient purifiés 16. »

Les prêtres vont donc, comme l'évêque, consacrer, car

tel est bien le sens de ἱερουργία 17.

M. Afanasieff reconnaît d'ailleurs qu'à ce moment l'idée de la concélébration a fait son chemin; mais ce serait par le transfert de la concélébration du peuple sur un groupe particulier. Ici nous sommes en pleine équivoque. Le sacrifice eucharistique est bien le sacrifice du peuple chrétien; mais celui-ci l'offre par l'évêque. Parler d'une concélébration du peuple avec l'évêque, c'est employer un même mot dans deux sens différents. L'intervention d'un pouvoir hiérarchique sacerdotal n'enlève rien à l'acte de la communauté chrétienne. Il se peut que la part active des fidèles ait été méconnue à certaines époques, mais ce n'est assurément pas aux IVe et Ve siècles. D'ailleurs M. Afanasieff part de ce principe que la concélébration des prêtres avec l'évêque était inconnue auparavant, ce qui est manifestement faux, comme nous l'avons montré pour la Tradition d'Hippolyte.

Notons aussi qu'on ne parle nulle part de « concélébration » du peuple. Le mot est loin d'avoir la précision que nous lui donnons aujourd'hui. Dans son sens technique, le mot concelebrare n'apparaît qu'au moyen âge. Avant, il n'a qu'une valeur intensive vis-à-vis de celebrare. En grec συλλειτουργεῖν n'est pas employé non plus dans un sens aussi défini. Il s'applique notamment au diacre qui assiste l'évêque et n'a parfois qu'un sens très général. Mais

^{15.} Cat., 23, 2; P. G., 33, 1109.

^{16.} De eccl. hier., III, 10; P. G., 3, 437.
17. Voir l'emploi de la forme verbale dans le texte d'Evagrius cité n. 14, où il ne peut avoir que le sens de consacrer.

jamais, à ma connaissance, il ne s'applique au peuple. Il n'est employé que pour un ministre qui possède une fonction dans la hiérarchie ou pour un être surnaturel ¹⁸. On n'a jamais parlé de la concélébration du peuple, surtout avec le sens précis que nous lui donnons.

Il ne faut pas confondre d'ailleurs les mots avec les choses. L'idée de la concélébration peut être exprimée par d'autres mots que concelebrare ou συλλειτουργεῖν. Au concile de Chalcédoine, dans le procès de Bassianus, évêque d'Ephèse, nous relevons ces paroles de l'accusé : « Étienne a été mon prêtre pendant quatre ans; il célébrait la liturgie avec moi, il recevait la communion de moi comme de son évêque, et cela le jour même où ils m'ont enfermé 19. » Il n'y a pas de doute ici sur le sens de λειτουργεῖν. Il ne s'agit pas de la collaboration ordinaire du prêtre avec son évêque; le contexte indique que le jour même Étienne avait célébré la liturgie avec Bassianus et avait communié de sa main.

Nous trouvons aussi un témoignage intéressant au concile de Constantinople de 680. Le prêtre Constantin explique comment on retrouva le texte latin des actes de Chalcédoine quelque temps auparavant. L'évêque de Carthage Fortunius était venu à Constantinople. Or « au moment où il allait célébrer la liturgie » on se demanda s'il fallait le placer avant ou après les métropolites en séjour dans la ville. C'est à cette occasion qu'on chercha les actes de Chalcédoine et qu'on retrouva la version latine 20. Il s'agit évidemment d'une célébration commune, sinon la question de préséance ne se serait pas posée; mais on dit bien clairement qu'il allait célébrer la liturgie (μέλλοντος αὐτοῦ λειτουργεῖν). Un évêque latin de passage à Constantinople était donc invité à concélébrer avec les Grecs. On ne peut songer un instant qu'un évêque africain ait connu assez de grec pour

^{18.} Voir la note du P. Raes, dans Le dialogue de la Grande Entrée, dans Orientalia christiana periodica, 18 (1952), pp. 46-48. Il est bon de noter que tous les textes cités par les partisans de la concélébration ne sont pas probants, le verbe συλλειτουργεῖν et les mots apparentés n'ayant pas toujours la valeur précise que nous donnons aux mots concélébration, concélébrer.

^{19.} Mansi, 7, 280. On n'emploie pas συλλειτουργείν, mais : μετ'έμοῦ έλειτούργει.

^{20.} Mansi, 11, 593.

réciter l'anaphore de saint Jean Chrysostome. C'est donc toujours de la même forme de concélébration qu'il s'agit, celle que nous trouvons chez saint Cyrille et le Pseudo-Denys.

Il en est de même au temps de Photius, et ici le texte est plus formel, car nous trouvons explicitement le terme συλλειτουργεῖν et nous voyons comment on le comprenait

à Rome.

Les discussions sur le texte original de la lettre de Jean VIII n'importent pas ici : la teneur du passage qui nous intéresse est établie avec certitude par les deux versions 21. Le pape répond à la plainte de Photius sur la conduite de ses deux légats, qui étaient deux prêtres romains : ils n'ont pas voulu concélébrer avec le patriarche. La lettre de Photius contenait l'expression συλλειτουργήσαί σοι, qui se retrouve dans le texte grec de la réponse, tandis que la lettre latine, qui est probablement l'original, avait tecum... consecrare. Le pape répond que ses légats ont agi ainsi parce qu'ils n'avaient pas reçu d'instructions spéciales en l'occurrence; mais sa réponse et la lettre de Photius supposent admis le principe que les légats concélèbrent avec le patriarche quand il est en communion avec Rome. Et il s'agit bien d'une vraie concélébration : consecrare cum aliquo. Et il ne peut pas être question d'une concélébration diaconale, puisque les deux légats sont prêtres. Il n'y a pas de doute sur le sens de la concélébration à Rome à cette époque. Un appendice de l'Ordo romanus I nous apprend ce qui s'y faisait, aux grandes fêtes au VII-VIIIe siècle 22. Les cardinaux prêtres entouraient le pape, à gauche et à droite, et ils récitaient avec lui le canon en tenant en main trois oblata. Il ne s'agit pas de toutes les prières de la messe. Sans doute les prières de l'offertoire étaient-elles inexistantes à cette époque. Mais on ne voit pas les concélébrants réciter à voix basse ce que le pape chante tout haut : ni

21. Cf., pour le texte latin, P. L., 126, 871; pour le texte grec,

Mansi, 17, 413.

^{22.} Cet appendice forme l'Ordo III de M. Andrieu, Les Ordines romani, Louvain (1948), t. II, p. 131 : « Et accedente pontifice ad altare, dextra levaque circumdant altare et simul cum illa canonem dicunt, tenentes oblatas in manibus, non super altare, ut vox pontificis valentius audiatur, et simul consecrant corpus et sanguinem domini, sed tantum pontifex facit super altare crucem dextra levaque. »

les oraisons, ni la préface, ni le Pater, ni la post-communion. Il n'y a que le canon qui est dit en commun, de telle manière cependant que la voix du pape domine (ut vox pontificis valentius audiatur). Il est bien peu probable que nous puissions transposer cet usage à Constantinople et supposer que les légats récitaient les paroles de l'anaphore byzantine. Il semble bien que ceux de Jean VIII en aient été incapables, car ils ne semblent pas connaître le grec et doivent se servir d'un interprète. On peut même se demander s'ils étaient capables de soupçonner la différence qui existait entre la lettre originale du pape et la version grecque qui n'était guère conforme à l'original. Et puis tel n'était certainement pas l'usage byzantin. Aucun document ne nous permet de supposer que Constantinople ait abandonné l'usage de la concélébration silencieuse au temps de Photius. Ce n'est que tardivement qu'on voit les concélébrants orientaux se partager les formules, et nulle part on ne voit un usage conforme au romain. Consacrer avec le patriarche, suivant les paroles de Jean VIII, ne pouvait pas signifier autre chose que se conformer à l'usage byzantin. Le pape reconnaît implicitement la validité de cet usage et lui donne le sens d'une vraie concélébration.

Jusqu'où remonte l'usage attesté à Rome par le supplément de l'Ordo I? Il est impossible de le dire. On peut affirmer toutefois qu'il n'est pas primitif. Il est inconnu de la Tradition apostolique et il n'a pu s'implanter qu'au moment où il y a eu à Rome une formule fixe pour le canon. Encore faut-il se rappeler que son texte n'avait pas pris, du premier coup, une forme aussi rigide qu'aujourd'hui. Il y avait notamment les embolismes du Hanc igitur ou du Quam oblationem. On se figure mal les concélébrants suivant chacun dans un sacramentaire les formules propres. Une récitation intégrale du canon ne paraît guère possible avant saint Grégoire, car du IV° au VI° siècle le texte a subi des remaniements considérables.

En tout cas il s'est produit un changement à Rome entre le III° et le VII° siècle, peut-être au temps de saint Grégoire. Quelle est la portée de ce changement? Y a-t-il rupture avec la tradition antérieure ou bien développement? La réponse ne me paraît pas douteuse, nous sommes en présence d'un développement.

Nous constatons en effet deux formes successives de concélébration. De quel droit affirmer que la première est mineure, non sacramentelle, et que la seconde a introduit un changement radical? La concélébration silencieuse, seule possible à l'époque, est pratiquée dès le IIIe siècle, en accord avec la tradition orientale. L'analogie avec le sacre épiscopal nous permet d'affirmer qu'il s'agit bien d'une participation sacramentelle. Si nous voyons s'introduire, à un moment donné, la récitation du canon, nous pouvons conclure qu'on a voulu donner à cette participation une forme plus expressive, mais non pas qu'on a introduit une participation sacramentelle qui n'existait pas auparavant. D'ailleurs, comment aurait pu germer l'idée de faire réciter le canon par les prêtres si l'on n'avait pas eu conscience qu'ils étaient autour de l'évêque non pour l'assister, mais pour exercer avec lui leur sacerdoce? La récitation du canon suppose la préexistence d'une vraie concélébration, sinon on se trouverait en présence d'une création ex nihilo parfaitement inexplicable. Nous avons affaire à un changement qui est d'ordre disciplinaire et qui ne vaut que pour l'Église romaine. Le pape Jean VIII ne conteste nullement la légitimité de l'usage byzantin qui différait de celui de Rome.

Nous pouvons arrêter ici les notes historiques et tirer les conclusions. En matière sacramentaire, il faut s'appuyer avant tout sur la tradition de l'Église et non sur les spéculations des théologiens. C'est le pape Pie XII lui-même qui nous le rappelle, dans sa Constitution apostolique sur les ordinations ²³. Dans un domaine où les théologiens du moyen âge avaient tout embrouillé par leurs spéculations, le pape a eu la sagesse de rétablir le vrai sens de la tradition en s'appuyant sur ce qui s'est fait dans toutes les Églises depuis les origines. Si nous voulons voir clair dans la question de la concélébration, il nous faut suivre aussi la méthode qui nous est indiquée par le pape. Ce qui est essentiel, ce n'est pas ce qui s'est fait à telle époque dans une Église déterminée — fût-ce celle de Rome, puisque pour les ordinations

^{23.} Cf. B. Botte, La Constitution apostolique « Sacramentum ordinis », dans La Maison-Dieu, 16 (1948), pp. 124-129.

elle avait adopté pratiquement la position des scolastiques —, mais ce qui est attesté universellement par la plus ancienne tradition. Or ce que celle-ci nous atteste, c'est la messe unique célébrée par l'évêque conjointement avec ses prêtres, ceux-ci exerçant réellement leur pouvoir sacerdotal, même si leur concélébration est silencieuse. Sans doute l'Église peut déterminer les gestes et les paroles qui doivent exprimer leur intention de concélébrer; mais ce sont là des décisions de droit positif et non des exigences de droit divin. Les prêtres romains du IIIe siècle consacraient aussi validement l'eucharistie en imposant les mains aux offrandes que les évêques consacraient validement le nouvel élu par leur imposition silencieuse des mains. C'étaient des actes collectifs dont le sens était donné par la prière du président. Une concélébration purement cérémonielle, qui n'aurait eu aucune valeur sacramentelle, est un mythe dont il faut se débarrasser. Il n'a aucun appui dans la tradition.

Mais si cette concélébration est sacramentelle, elle n'est pas la célébration synchronisée de plusieurs messes. Il n'y a qu'un sacrifice, comme il n'y a qu'un sacre épiscopal. Ici je risque de décevoir et de refroidir certains partisans de la concélébration, mais je n'ai pas entrepris de défendre une thèse. J'essaie de voir comment les choses se présentent du point de vue historique. La concélébration n'a pas eu pour but de multiplier les messes, mais d'exprimer l'unité de l'Église et du sacerdoce. L'idéal de l'Église antique a été de voir l'Église réunie autour d'un seul autel, offrant un seul sacrifice et communiant ensemble à ce sacrifice. Quand l'Église romaine a introduit la récitation collective du canon, elle n'a rien changé à la tradition antérieure. C'est toujours une seule et même messe célébrée par plusieurs.

L'abandon progressif de la concélébration et la multiplication des célébrations séparées sont dus surtout à une nécessité pastorale : la cause première et principale a été de satisfaire aux besoins du peuple chrétien. Le maintien rigide du principe de l'unité du sacrifice aurait abouti à priver une grande partie du peuple chrétien de la participation eucharistique, à cause de l'exiguïté des églises et de la dissémination de la population. La lettre

de saint Léon au patriarche d'Alexandrie est très éloquente à ce sujet 24. Une seconde cause fut la dévotion des chrétiens qui désiraient voir célébrer la messe à une intention particulière. Ainsi se sont multipliées les fondations pieuses depuis le haut moyen âge. La dévotion des prêtres ne vient qu'en troisième lieu. A un moment où la concélébration était tombée en désuétude, la messe privée était pour eux le seul moyen d'exercer leur sacerdoce. Encore faut-il noter que la pratique du moyen âge ne fut pas toujours de pure dévotion. Si des saints célébraient plusieurs fois par jour par estime de la messe, d'autres le faisaient pour multiplier les honoraires plutôt que les fruits spirituels du sacrifice. La décrétale qui interdit cette pratique a voulu sans doute mettre un frein à la rapacité de certains clercs peu scrupuleux 25; mais on aurait obtenu le même résultat en interdisant d'accepter plus d'un honoraire. Il ne semble pas douteux que l'Église n'ait jugé cette forme de piété abusive et contraire à la tradition.

Un retour à la pratique ancienne, dans certaines circonstances, ne serait pas une régression de la piété eucharistique. Il n'est nullement prouvé que les chanoines de Saint-Pierre, qui assistent à la messe papale après avoir célébré euxmêmes, acquièrent à l'Église un capital spirituel plus considérable que les prêtres romains du III^e siècle qui concélébraient avec le pape et communiaient de sa main. Il est légitime de souhaiter une réforme dans ce sens et de soumettre au Saint-Siège les vœux d'un grand nombre d'évêques et de prêtres.

Quant au mode de concélébration, c'est une question de droit positif. L'Église a le droit de déterminer les paroles et les gestes des concélébrants. Le fait que la concélébration a été silencieuse aux permiers siècles ne veut pas dire que c'est en soi la meilleure solution. C'était la seule qui était possible en l'absence de formule fixe. Mais le fait que la concélébration à l'ordination sacerdotale comporte aujourd'hui la récitation de toutes les prières ne prouve pas davantage que c'est la forme idéale. A

24. Epist., 9, 2; Mansi, 5, 1142. 25. Il s'agit d'une décrétale du pape Alexandre II, dont un fragment est rapportée par Yves de Chartres, Decret., II, 81 (P. L., 161, 178) et a passé dans Gratien, III, D. 1, c. 53. Rome, au VIII^e siècle, on ne connaissait pas ce bourdonnement des concélébrants qui accompagne aujourd'hui le chant de la préface, du *Pater* et de la post-communion, et les prêtres ne disaient que le canon avec l'évêque. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que toutes les formules soient dites par le même. Les rites orientaux prévoient des prières qui sont dites par un des concélébrants. Il faut en tout cas partir du principe qu'une concélébration est un acte collectif et que la meilleure forme sera celle qui soulignera l'unité du sacrifice tout en exprimant la volonté de /participation sacramentelle de chacun.

Je n'ai pas la naïveté de croire que ces notes recueilleront un assentiment unanime. J'espère cependant qu'elles aideront à clarifier le problème. On a lu les textes avec les lunettes du théologien moderne; j'ai essayé de les lire sans préjugé et en les replaçant dans leur contexte historique. J'ai été amené ainsi à bousculer certains préjugés, aussi bien des partisans de la concélébration que de ses adversaires; mais je n'ai pas entrepris de défendre une thèse : je dis simplement ce que je crois être la vérité. Cela ne veut pas dire que j'entends mettre un point final à la discussion. Je souhaite seulement qu'elle se poursuive sur une base plus positive et avec une méthode historique plus sévère.

BERNARD BOTTE, o.s.b.